



La publication du rapport de l'Anses « Pesti-Home » interpelle le SIMV qui apporte les précisions suivantes :

Les antiparasitaires vétérinaires sont des médicaments et non des « pesticides ».

Qualifier les antiparasitaires pour animaux de compagnie de « pesticides » est donc critiquable.

Cela crée la confusion avec d'autres substances qui sont directement répandues dans l'environnement.

Autant nous soutenons l'approche de documenter l'effet de toutes les substances présentes dans la maison, autant il faut tenir compte des spécificités des différentes catégories visées. L'objectif poursuivi par le rapport est tout à fait pertinent et le SIMV salue les propositions préconisant une plus grande et meilleure information des utilisateurs sur les conditions d'emploi des médicaments vétérinaires.

Les antiparasitaires sont des médicaments indispensables à nos animaux de compagnie.

Ce sont des médicaments destinés à protéger les animaux contre les parasites qui peuvent nuire à leur bien-être, à leur santé ou à celle de leurs propriétaires et qui peuvent être vecteurs de maladies animales ou humaines.

La sécurité de ces médicaments est évaluée dans le contexte décrit dans le rapport Pesti-Home.

Les antiparasitaires vétérinaires disposent d'une autorisation de mise sur le marché délivrée sur la base d'un dossier démontrant leur qualité, leur sécurité et leur efficacité.

L'efficacité et l'innocuité de ces médicaments sont évaluées et suivies dans le temps.

Les Agences d'évaluation des médicaments vétérinaires telles que l'ANSES-ANMV (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Agence nationale du Médicament Vétérinaire) en France ou l'EMA (Agence européenne du médicament) au niveau Européen procèdent à une évaluation des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires. L'innocuité de ces médicaments est démontrée par des études de toxicologie aiguës et chroniques. Elles mesurent les éventuelles conséquences de la manipulation des antiparasitaires vétérinaires et de la présence de l'animal dans la famille. Les études réalisées portent notamment sur le contact du médicament avec la peau de la personne qui l'administre, le contact du médicament lors de caresses de l'animal traité, la mise à la bouche des doigts après administration du médicament ou après avoir caressé l'animal traité. Enfin les études mesurent le risque éventuel d'ingestion par un enfant du médicament.

Nous soutenons les recommandations de l'Anses sur l'importance de communiquer sur les précautions d'usage.

Les précautions d'emploi des médicaments vétérinaires figurant sur la notice du médicament sont rédigées sur la base du dossier d'AMM. Il est donc recommandé de les suivre scrupuleusement.

Le succès et la sécurité du traitement reposent sur le respect de la prescription du vétérinaire, le conseil du pharmacien et le suivi des mentions de la notice.

Paris Le 8 octobre 2019